

- La procédure de concertation dans le droit du travail - (10pts)

La procédure de concertation constitue une innovation majeure pour le droit du travail.

Jusqu'en 2007, en effet, en application de l'article 34 de la Constitution, tel qu'il était appliqué, les partenaires sociaux ne participaient pas à l'élaboration des lois intervenant en droit du travail.

Le législateur est cependant venu modifier la situation. Désormais, ^{pour} les lois intervenant en la matière, les partenaires sociaux sont invités à se concerter sur les questions pour lesquelles une réforme est envisagée. Cette concertation peut aboutir à la signature, entre eux, d'un accord qui sera soumis au Parlement.

Ainsi, avec la concertation, une place plus grande est offerte au dialogue social, en ce qui concerne l'adoption de la loi. Cette modalité devrait favoriser une meilleure prise en compte par elle-ci des intérêts des partenaires sociaux, et plus grande adhésion aux mesures qui seront imposées. Toutefois, la procédure de concertation n'est pas sans limites. Le législateur n'est ainsi pas lié par l'éventuel accord qui lui sera soumis. Cette modalité, hélas, n'incite pas les partenaires sociaux à trouver un accord, et ne favorise pas l'émergence d'une plus grande culture du compromis en France.

Cela étant, quand bien même le niveau de concertation n'atteint pas, avec cette procédure, celui en vigueur dans les pays scandinaves, où elle va de pair avec le dialogue social, elle n'est pas en soi une avancée.